

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque cinq moyens.

1. Premier moyen alléguant que l'approche globale de la partie défenderesse qui a pour effet que l'huile de palme est considérée comme une matière première à risque élevé de CIAS est disproportionnée.
2. Deuxième moyen alléguant que la partie défenderesse a commis une erreur manifeste d'appréciation en jugeant que l'huile de palme, indépendamment de son origine, est une matière première à risque élevé de CIAS.
3. Troisième moyen alléguant que les critères pour la classification de l'huile de palme comme matière première à risque élevé de CIAS sont discriminatoires.
4. Quatrième moyen alléguant que la Commission n'a pas conduit l'analyse d'impact nécessaire avant d'adopter le règlement attaqué.
5. Cinquième moyen alléguant que la Commission a manqué à l'obligation de présenter les motifs sous-tendant l'élaboration de la formule utilisée pour décider que l'huile de palme est une matière première à risque élevé de CIAS.

Recours introduit le 16 août 2019 — Muratbey Gıda/EUIPO (forme d'un fromage tressé)

(Affaire T-570/19)

(2019/C 328/82)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Muratbey Gıda Sanayi V^e Ticaret AŞ (Istanbul, Turquie) (représentante: M. Schork, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: marque de l'Union européenne tridimensionnelle de couleur noire et blanche (forme d'un fromage tressé) — demande d'enregistrement n°17 909 082

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 13 juin 2019 dans l'affaire R 106/2019-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-